

30.09.2020

Session d'automne 2020 des Chambres fédérales

Retour sur les priorités de constructionromande

Table des matières

Conseil des Etats et Conseil national

1. 17.071 - Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020..... 2

Conseil des Etats

1. 20.3266 Mo. Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe « pacta sunt servanda »..... 3
2. 20.3531 et 20.3532 Mo. Caroni/Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques.....3

Conseil national

1. 17.518 lv. pa. (Schilliger) Schneeberger. Pour une concurrence à armes égales..... 4
2. 20.038 Train de mesures en faveur des médias 4

Etabli dès la fin de chaque session des Chambres fédérales, ce document récapitule le résultat de la session s'agissant des priorités de constructionromande. Il fait suite au document similaire établi avant chaque session, récapitulant les recommandations de votes pour chaque objet sélectionné et contenant les priorités de l'association nationale constructionsuisse, adressé aux Parlementaires via les associations membres de constructionromande.

Tous les documents publiés par constructionromande sont consultables sur le site Internet de l'association : www.constructionromande.ch

*** ** *

constructionromande est une association intercantonale fondée en 2016 pour défendre les intérêts de l'industrie romande de la construction. Elle est affiliée à constructionsuisse dont elle diffuse les idées et les valeurs en Suisse romande.

constructionromande fédère une dizaine d'associations romandes de branche et d'associations interprofessionnelles cantonales du Gros œuvre, du Second œuvre, des métiers techniques du bâtiment, des mandataires et des fournisseurs de la construction. Elle constitue de ce fait un interlocuteur privilégié et représentatif auprès des politiciens et des médias pour toutes les questions se rapportant à l'industrie romande de la construction.

Légende des couleurs :

	Résultat satisfaisant
	Résultat moyennement satisfaisant
	Résultat insatisfaisant

Conseil des Etats et Conseil national

1. 17.071 - Révision totale de la loi sur le CO2 pour la période postérieure à 2020

Les Chambres ont terminé l'examen de la révision. Globalement, la loi sur le CO2 révisée est de bonne qualité, même si les objectifs de réduction des émissions de CO2 suivant le calendrier décidé paraissent très ambitieux.

S'agissant des améliorations notables apportées par cette révision, constructionromande relève en particulier la pérennisation du Programme bâtiment (qui était voué à disparaître dans le projet initial du Conseil fédéral) et, surtout, sa modernisation. Les contributions globales prévues par la loi ne seront ainsi allouées qu'aux cantons disposant de programmes incluant notamment les nouvelles constructions de remplacement et la technique du bâtiment. Cette exigence permettra de faire appel à l'ensemble des technologies à disposition dans le cadre des efforts à consentir pour atteindre les objectifs posés par la loi.

Au chapitre des défauts de la nouvelle loi, constructionromande souligne particulièrement la décision de priver le FORTA d'une part de ses recettes via leur réaffectation au nouveau fonds pour le climat. Il s'agit là d'une atteinte à l'équilibre des deux fonds de financement des infrastructures de transport (FAIF et FORTA). Il est aussi utile de rappeler que le FORTA ne finance pas uniquement le réseau des routes nationales mais également, dans le cadre du trafic d'agglomération, des projets de transports publics et en faveur de la mobilité douce ; il est à ce titre à espérer que des projets nécessaires et financés via le FORTA ne seront pas remis en question par cette décision.

Position de constructionromande :	Résultat de la session :
<u>Pérennisation du Programme bâtiment et modernisation de ses modalités d'exécution</u>	Résultat positif
<u>Maintien de l'équilibre actuel du financement du fonds FORTA</u>	Les Chambres ont opté pour un compromis.

Conseil des Etats

1. **20.3266 Mo. Gapany. Ordonnance sur les marchés publics. Abroger l'article 24 pour faire respecter le principe « pacta sunt servanda »**

Suite à l'adoption de la nouvelle loi fédérale sur les marchés publics (LMP) en 2019, le Conseil fédéral a publié en février 2020 la nouvelle ordonnance sur les marchés publics (OMP). Si la LMP est une loi de grande qualité, l'OMP s'en écarte sur un point majeur : l'introduction en son article 24 d'un droit de regard étendu des autorités adjudicatrices sur la formation des prix par les entreprises adjudicatrices. Ce droit de regard ajoute également une obligation de remboursement d'une part des prix a posteriori. Ce droit de regard avait été expressément biffé par le Parlement lors des travaux portant sur la nouvelle LMP. Sa réintroduction dans l'OMP contrevient non seulement à la volonté du Législateur (notion de silence qualifié) mais également aux principes élémentaires du droit des contrats.

Position de constructionromande : adoption de la motion

Résultat de la session : transmission à la commission compétente pour examen préalable

2. **20.3531/20.3532 Mo. Caroni/Rieder. Pour une concurrence plus équitable avec les entreprises publiques**

Ces deux motions chargent le Conseil fédéral de présenter des modifications législatives visant à prévenir les distorsions de concurrence provoquées par des entreprises en mains publiques. Ces motions sont basées sur les mêmes constats et visent le même objectif que l'initiative parlementaire 17.518 (Schilliger) Schneeberger « Pour une concurrence à armes égales » (voir ci-dessous).

Position de constructionromande : adoption des deux motions

Résultat de la session : transmission à la commission compétente pour examen préalable

Conseil national

1. 17.518 Iv. pa. (Schilliger) Schneeberger. Pour une concurrence à armes égales

L'initiative parlementaire demande la création de dispositions légales permettant d'éviter que les entreprises dans lesquelles la Confédération, les cantons ou les communes détiennent une participation financière ou qui assument une tâche régaliennne ne profitent de leur situation pour obtenir des avantages compétitifs qui soient de nature à fausser la concurrence sur le marché libre. Ces entreprises, par exemple dans le secteur de l'électricité, profitent parfois actuellement de leur position de monopole et en retirent un avantage concurrentiel certain.

Position de constructionromande : adoption de la motion

Résultat de la session : adoption

2. 20.038 Train de mesures en faveur des médias

Plusieurs objets ont été déposés aux Chambres depuis l'entrée en vigueur de la dernière modification de la LRTV, visant à supprimer le « double assujettissement » des entreprises au paiement de la redevance dans le cadre de consortiums et d'autres communautés de travail. Le Conseil des Etats a profité du traitement de l'objet 20.038 pour proposer une modification de l'art. 70, al. 2 en y précisant que « n'est pas réputée entreprise la société simple au sens de l'art. 530 du code des obligations », ce qui recouvre les consortiums et autres communautés de travail. Le Conseil des Etats a aussi adopté une modification de l'art. 70, al. 4, prévoyant la possibilité de remboursement de la redevance sur demande aux entreprises dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 million de francs et qui affichent un faible bénéfice ou une perte.

Lors de la session, le Conseil national a confirmé les orientations prises par le Conseil des Etats, ce qui est à saluer. Ceci étant, il est à craindre que le projet ne sera pas adopté en vote final avant la fin de l'année. **constructionromande propose donc que, la volonté parlementaire étant connue sur ce point, la perception de la redevance auprès des entreprises concernées soit d'ores et déjà suspendue pour 2021.**

Position de constructionromande :

- Art. 70, al 2 : vote selon le Conseil des Etats
- Art. 70, al 4 : vote selon le Conseil fédéral et le Conseil des Etats

Résultat de la session : le Conseil national a confirmé les propositions du Conseil des Etats

*** **

Prochaines sessions :

- Session spéciale du Conseil national : 29 - 30 octobre 2020
- Session d'hiver : 30 novembre - 18 décembre 2020

Pour plus d'informations : **Nicolas Rufener, directeur**
022 339 90 00 - 078 754 48 57 - rufener@fmb-ge.ch
www.constructionromande.ch